

CAHIER DES CHARGES
POUR
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE.

LYCÉE LES CÔTES DE VILLEBON
3 RUE HENRI ETLIN
92360 MEUDON LA FORÊT
int.0921592f@ac-versailles.fr

Références réglementaires :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pouvoir adjudicateur : Lycée LES CÔTES DE VILLEBON - 3 RUE HENRI ETLIN - 92360
MEUDON LA FORÊT

Représenté par : Madame Michèle COSNARD, proviseur.

Agent comptable assignataire : Monsieur Jean Michel HABELLION - Lycée et Collège
RABELAIS - 6 rue Georges Langrognon - 92190 MEUDON.

Objet du marché : fourniture, transport, livraison, portage, installation d'appareils de musculation et d'accessoires destinés à équiper la salle de musculation du lycée située au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Date limite de remise des offres : Lundi 25 mars 2019 à 12 heures (heure de Paris).

ARTICLE I – Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture, le transport, la livraison, le portage, l'installation d'appareils de musculation et d'accessoires destinés à équiper la salle de musculation du lycée située au rez-de-chaussée du bâtiment C.

ARTICLE II – Produits :

- Vélo droit autoalimenté (quantité : 3).

- Rameur (quantité : 1).

- Dorsy haut 75 KG (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).

- Dorsy bas 75 KG (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).

- Presse à 45° (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).
- Réglage plateau ou appui (quantité : 1).
- 7,5 KG charges supplémentaires (quantité : 8).

- Butterfly 75 KG (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).
- Débrayage (quantité : 1).

- Double poulie réglable 2 x 60 KG (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).

- Quadri / Ischios assis (quantité : 1).
- Réglage automatique de 2,5 KG en 2,5 KG (quantité : 1).

- Banc inclinable avec roulettes et poignées de déplacement (quantité : 1).

- Développés couchés olympique avec cale pied (quantité : 1).

- Développés inclinés olympique avec cale pied (quantité : 1).

- Dips + barre fixe (quantité : 1).

- Banc à biceps (quantité : 1).

- Rack-squat avec sécurité (quantité : 1).

- Manchon mousse noir (quantité : 1).

- Barre chromée avec clips Long. 2m20 / Ø28 (quantité : 3).

- Disque fonte caoutchouté de 2,5 KG (quantité : 12).

- Disque caoutchouté de 5 KG / Ø28 (quantité : 10).

- Disque caoutchouté de 10 KG / Ø28 (quantité : 6).

- Disque caoutchouté de 15 KG / Ø28 (quantité : 4).

- Disque caoutchouté de 20 KG / Ø28 (quantité : 4).

Choix des coloris : structures et selleries.

Protection arrière de la pile de poids en acier.

Réglages de 2,5 KG en 2,5 KG sur machine.

ARTICLE III – Reprise des appareils de musculation existants :

Les appareils de musculation existants, à l'exception de MULTI POWER C280, seront repris par le titulaire du présent marché public : presse inclinée, butterfly, tirage horizontal, tirage vertical, chaise à abdominaux, larry scott, machine à lombaires, machine à ischio, développé guidé.

ARTICLE IV – Procédure de consultation :

Sont appliqués les articles 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation porte sur un seul lot, toute offre incomplète ou non-conforme sera refusée et la candidature rejetée.

ARTICLE V – Pièces constitutives du marché :

- L'acte d'engagement.
- Le présent cahier des charges paraphé à chaque page et signé en dernière page.
- Fiches techniques.
- Plan d'implantation (distances de sécurité, ...).
- DC1 (lettre de candidature).
- DC2 (déclaration du candidat).
- Attestation d'assurance.
- Certificats fiscaux et sociaux de l'entreprise.
- Références (clients).
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sur lequel figurent l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC).

Les précisions suivantes doivent apparaître :

- Délai de livraison et d'installation.
- Durée de garantie pièces et main d'œuvre.
- Reprise des appareils de musculation existants listés à l'article III.
- Formation des utilisateurs.

Les prix de la fourniture, du transport, de la livraison, du portage, de l'installation seront précisés dans l'offre.

La langue est le français.

ARTICLE VI- Prérequis.

Une visite sur site des candidats est obligatoire.

ARTICLE VII – Conditions de résiliation :

En cas de non respect d'une des clauses du cahier des charges : délai de livraison non respecté, produits non conformes à ce qui est attendu.

ARTICLE VIII – Critères d'attribution et pondérations :

Les critères d'attribution et les pondérations sont les suivants :

- Qualité des produits : 50%.
- Prix : 40%.
- Qualité des services associés (durée de garantie pièces et main d'œuvre): 10%.

ARTICLE IX – Réception des offres :

Les offres doivent être transmises au lycée, dans leur intégralité, au plus tard le lundi 25 mars 2019 à 12 heures (heure de Paris), par voie électronique, au format PDF, par le biais de la plateforme de publication de l'AJI : <http://www.aji-france.com>.

Noter la référence "offre en réponse au marché numéro".

ARTICLE X- Prix :

Les prix proposés devront être fermes et définitifs pendant une durée de trois mois à compter de la prise d'effet du marché.

L'unité monétaire est l'euro.

Les prix sont exprimés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le montant de la TVA et d'éventuelles autres taxes devront apparaître dans la proposition de prix.

Le prix comprend tous les frais afférents à la fourniture, au transport, à la livraison, au portage, à l'installation.

ARTICLE XI – Facturation :

Une facture devra être émise après service fait.

Elle portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Date.
- Référence du bon de commande.
- Nature des produits.
- Quantité des produits.
- Montant total hors taxes (HT).
- Montant de la TVA.
- Montant total toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE XII – Modalités de règlement.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, après service fait.

En application des articles 1 et 2 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE XIII – Litiges :

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable ; à défaut, ils seront soumis aux tribunaux compétents.

Date, signature, mention "lu et approuvé" :